Commune de La Mothe Saint-Héray

Procès-Verbal du conseil municipal du 1er avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le premier avril à 20h00, le conseil municipal de la commune de La Mothe Saint-Héray dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Christian ÉMERIT, Maire.

Date de la convocation : **28 mars 2026**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Christian ÉMERIT, Sylvie BAPTISTE, Jean BOUTET, Chloé BRETONNEAU, Gérard CRÉMAULT, Armelle BENELLO, Elisabeth BOUTIN, Véronique ROBIN, Claude BICHON, Thomas DEGEN, Sébastien GUÉRIN, Virginie RIVIÈRE, François AROUL, Pascaline POTREAU, Thierry ALBALADEJO, Marie-Pierre EINAUDI, Sébastien ASSAILLY.

Étaient excusés et représentés : M. Henri DANZIN à M. Christian ÉMERIT et Mme Lucie BEURET à Mme Sylvie BAPTISTE.

Était excusé et non représenté : -

Était absent : -

Secrétaire de séance : Mme Chloé BRETONNEAU.

Ordre du Jour :

- **Point des travaux**
- **Finances publiques**
- **Aménagement de la place Clemenceau et de ses abords**
  - **Réalisation d'un emprunt relais TVA**
  - **Construction d'une halle :**
    - **Dossier de consultation des entreprises - lancement de la consultation**
- **Commissions communales**
- **Dénomination de lieux publics**
- **Fermetures de postes**
- **Questions diverses**

POINT DES TRAVAUX – M. Jean BOUTET, adjoint

Place Clemenceau et abords

- Noue (face cimetière) pour intégration des eaux pluviales, végétalisation en plantes couvrantes.
- Noue rue du Couvent (côté église), marquage du stationnement par des pavés.
- Vestiges archéologiques rue du Couvent : aménagement réhaussé pour veiller au respect des sépultures.
- Livraison et pose des marches préfabriquées et des escaliers. À la demande de M. Thierry ALBALADEJO, compte-tenu des surfaces particulièrement sensibles aux tags notamment, l'étude de protection spécifique est proposée.
- Arrivée des pilastres de l'escalier.
- Travaux dans la rue des Trois Pavés en cours.

- Circulation : au 15 juin, toute la partie haute de la route de Pamproux sera ouverte puis fermeture à partir de septembre pour la pose des enrobés.

ADMINISTRATION - FINANCES

FINANCES

Présentation du budget d'une collectivité par M. le Maire ainsi que du plan de financement de la place Clemenceau ; l'inscription de deux emprunts a été prévue au budget 2026 (650 000,00 € pour les travaux et 230 000,00 € pour l'avance de TVA).

2026_04_01/01
Aménagement de la place Clemenceau : Financement court-terme – Prêt relais TVA

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de souscrire un emprunt à court-terme (prêt relais TVA) pour le financement des travaux d'aménagement de la place Clemenceau dans l'attente du versement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) en 2027.

Il présente les offres reçues et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce financement :

Banque	Durée	Taux Fixe	Périodicité	Amortis.	Frais Dossier	Échéance	Coût Total Intérêts
Caisse Épargne	24 mois	3,20 %	Trimestrielle	In fine	700,00 €	1 840,00 €	14 720,00 €
Crédit Agricole	24 mois	3,07 %	Trimestrielle	In fine	230,00 €	1 765,25 €	14 122,00 €
Crédit Mutuel Océan	24 mois	3,06 %	Trimestrielle	In fine	500,00 €	1 759,50 €	14 076,00 €

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de contracter** :

  ♦ Un emprunt de 230 000,00 € (deux cent trente mille euros) auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer le FCTVA, dont les caractéristiques sont les suivantes :

  - Montant du capital emprunté : **230 000,00 € (deux cent trente mille euros)**
  - Durée d'amortissement en mois : **24 mois**
  - Type d'amortissement : **IN FINE**
  - Taux d'intérêt : **3,07 % fixe**
  - Périodicité : **Trimestrielle**
  - Déblocage des fonds : **10% des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts**
  - Frais de dossier : **230,00 €**
  - Autre commission : **Néant**

- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en intérêts et en capital à terme échu.

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt correspondant.

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la gestion des contrats d'emprunt.

2026_04_01/02
Construction d'une halle, place Clemenceau :
-Approbation Dossier de consultation des entreprises (DCE)
-Lancement de la consultation

Présentation de la philosophie d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) par M. le Maire :

Les documents de la consultation (Dossier de Consultation des Entreprises) précisent les besoins et les attentes de l'acheteur public. Ces documents sont mis à disposition gratuitement dès la parution de l'avis en ligne sur une plateforme dédiée ainsi qu'une insertion dans un ou plusieurs journaux. Ils permettent ainsi aux entreprises de décider de candidater ou non au marché.

Le DCE contient les pièces suivantes :

- **L'avis d'appel à la concurrence : avis de publicité**
- **Règlement de la consultation : il fixe les règles de la consultation**
- **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

C'est un document contractuel regroupant l'ensemble des dispositions d'ordre juridique et financier. Il organise l'exécution du marché et regroupe les règles administratives d'exécution du marché.

Il précise les éléments suivants :

- Exigences sociales ou environnementales de l'acheteur public (par exemple évaluation de l'empreinte carbone dans un marché public de travaux)
- Délais d'exécution du marché
- Possibilité de sous-traiter ou co-traiter
- Avances, acomptes et garanties exigées
- Délais de paiement et les pénalités en cas de retard

- **Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou cahier des charges** : il contient des clauses techniques détaillées comme des spécifications techniques, des normes à appliquer, des plans.

Il renseigne l'opérateur économique sur les besoins du marché, les délais de livraison, les conditions de garantie, de maintenance, de service après-vente.

- **Documents financiers ou annexes financières**

Le prix se présente sous l'une des formes suivantes :

- **Bordereau de prix unitaire (BPU)** où chaque prestation est listée
- **Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** : définit les quantités et éléments à chiffrer par les entreprises. Les éléments du prix forfaitaire de la prestation à réaliser sont décomposés.

- **Acte d'engagement** :

C'est un acte administratif contractuel par lequel le candidat s'engage sur son offre de prix et accepte formellement les clauses du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

L'acte d'engagement comporte les mentions nécessaires à la conclusion du marché public et constitue l'élément principal de celui-ci. Il permet notamment d'identifier les parties liées par le marché public. Il précise les engagements réciproques de l'opérateur économique et de l'acheteur.

- **Planning prévisionnel des travaux, études préalables...**

M. le Maire présente ensuite le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dressé par le cabinet ABLOMÉ (M. Teixeira) au conseil municipal relatif à la construction d'une halle dans le cadre de l'aménagement global de la place Clemenceau.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2 du 09 janvier 2025 validant l'Avant-Projet ;

Vu la délibération n° 1 du 12 novembre 2025 approuvant l'Avant-Projet Définitif ;

Considérant le coût estimatif des travaux du projet au stade APD arrêté à la somme de 452 040,00 € hors taxes ;

Considérant le dossier de consultation des entreprises préparé par le cabinet de maîtrise d'œuvre ABLOMÉ représenté par M. Christophe TEIXEIRA ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1°) APPROUVE le dossier de consultation des entreprises (DCE) établi par le cabinet ABLOMÉ ;

2°) AUTORISE le lancement d'une consultation en procédure adaptée ;

3°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces liées à la consultation.

M. le Maire précise que la remise des offres est fixée au 07 mai 2026 à 12h00. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) se réunira après l'analyse des offres par le cabinet ABLOMÉ.

2026_04_01/03
Commissions municipales

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

M. le Maire proposé de créer 4 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- **Culture, Tourisme**
- **Patrimoine, Commission Locale Site Patrimonial Remarquable (CLSPR)**
- **Urbanisme, Aménagement, Environnement**
- **Jeunesse, Vie associative, Solidarité**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

1°) DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations des membres des commissions municipales ;

2°) DÉCIDE de la création de 4 commissions municipales, à savoir :

- **Culture, Tourisme**
- **Patrimoine, Commission Locale Site Patrimonial Remarquable (CLSPR)**
- **Urbanisme, Aménagement, Environnement**
- **Jeunesse, Vie associative, Solidarité**

3°) DÉCIDE d'ouvrir les commissions municipales aux membres extérieurs au conseil municipal.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission Culture - Tourisme	
Président : M. Christian ÉMERIT, Maire	
Mme Sylvie BAPTISTE	Mme Marie-Pierre EINAUDI
M. Gérard CRÉMAULT	M. Sébastien ASSAILLY

Commission Patrimoine – Commission Locale Site Patrimonial Remarquable	
Président : M. Christian ÉMERIT, Maire	
Mme Sylvie BAPTISTE	M. Véronique ROBIN
M. Gérard CRÉMAULT	M. Claude BICHON
Mme Armelle BENELLO	Mme Virginie RIVIÈRE

Commission Urbanisme – Aménagement – Environnement	
Président : M. Christian ÉMERIT, Maire	
M. Henri DANZIN	M. Sébastien GUÉRIN
M. Jean BOUTET	Mme Virginie RIVIÈRE
M. Gérard CRÉMAULT	M. François AROUL
M. Claude BICHON	Mme Marie-Pierre EINAUDI
M. Thomas DEGEN	M. Thierry ALBALADÉJO
Membre extérieur	M. Denis MAULER

Commission Jeunesse - Vie associative - Solidarité	
Président : M. Christian ÉMERIT, Maire	
Mme Chloé BRETONNEAU	Mme Virginie RIVIÈRE
Mme Armelle BENELLO	Mme Pascaline POTREAU
Mme Elisabeth BOUTIN	M. Sébastien ASSAILLY
M. Sébastien GUÉRIN	
Membres extérieures	Mmes Jacqueline MAULER et Sylvie DAGAULT

URBANISME

2026_04_01/04
Dénomination de lieux publics

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été constaté que deux parcs n'étaient pas nommés. Il explique que cela nuit à leur géolocalisation, notamment pour les services de secours, car ils n'ont pas d'adresse officielle et ne sont pas répertoriés dans les fichiers du cadastre.

Aussi, M. le Maire propose, afin régulariser la situation, une liste de dénomination de ces espaces, établies sur les éléments facilement répertoriés en fonction de leur emplacement dans la commune.

Vu les articles L.2121-30, L.2112-1, L.2212-2 et 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains espaces ne sont pas nommés et répertoriés dans les fichiers du cadastre,

Considérant que pour faciliter le repérage des services de secours et autres services publics, il convient que ces lieux soient localisables par GPS en procédant à leur dénomination et adressage,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et lieux, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et aux lieux-dits y compris les voies privées ouvertes à la circulation et emplacement recevant du public,

Considérant que la dénomination des voies et lieux-dits est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des parkings, squares et espaces importants,

Le conseil municipal,

NOMME les espaces communaux suivants :

Dénomination	Lieu de situation	Parcelles
Le Verger des petits mothais	Le Bourg (route de Melle)	AD 162
Îlet au Phil de l'eau	Le Bourg est (rue de la Laiterie)	AC 312

PERSONNEL

2026_04_01/05
Fermetures de postes

M. le Maire expose :

Le recrutement d'un agent titulaire ou contractuel implique le respect de différentes démarches :

- La collectivité doit prendre une délibération pour créer l'emploi sur lequel elle souhaite recruter,
- La collectivité doit déclarer la création ou la vacance de son poste auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du département. Cette étape est un préalable incontournable avant tout recrutement. L'absence de publicité rend le recrutement illégal.

1°) Afin de pourvoir au remplacement d'un agent (grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe) ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1e août 2025, le conseil municipal a décidé de créer des postes pour le recrutement d'un nouvel agent.

Le poste ayant été pourvu sur un autre grade, il convient désormais de fermer tous les postes ouverts (et non pourvus) dans le cadre de ce recrutement :

- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (poste de l'agent remplacé)
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (ouvert mais non pourvu)
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (ouvert mais non pourvu)

2°) Afin de pourvoir au remplacement d'un agent (grade d'agent de maîtrise) ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1e janvier 2026, le conseil municipal a décidé de créer des postes pour le recrutement d'un nouvel agent.

Le poste ayant été pourvu sur un autre grade, il convient désormais de fermer tous les postes ouverts (et non pourvus) dans le cadre de ce recrutement :

- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- Agent de maîtrise principal

Ouï cet exposé, M. le Maire invite le conseil municipal à prendre la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- qu'en application de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

- que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :
  * sur la suppression d'un poste en application de l'article L 542-1 du CGFP.
  * pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
    ✓ d'agents à temps complet,
    ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tous emploi confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
    ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
  *pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération, il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

1°) Compte tenu de l'ouverture des postes suivants à temps complet : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, adjoint technique territorial de 1ère classe dans le cadre du recrutement pour assurer le remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1er août 2025,

Et suite au recrutement d'un agent en qualité d'adjoint technique territorial et de sa nomination au 07 avril 2026, il convient de supprimer les postes suivants à temps complet : adjoint technique territorial principal de 2ème classe, adjoint technique territorial principal de 1ère classe (2 postes : poste ouvert et poste de l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite).

2°) Compte tenu de l'ouverture des postes suivants à temps complet : adjoint technique territorial principal de 1ère classe et agent de maîtrise principal dans le cadre du recrutement pour assurer le remplacement du responsable du service technique ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1er janvier 2026,

Et suite à un mouvement interne au sein du service pour remplacer le responsable, il convient de supprimer les postes suivants à temps complet : adjoint technique territorial principal de 1ère classe et agent de maîtrise principal.

Considérant les avis favorables du Comité Social Territorial en date du 03 mars 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°) DÉCIDE de la suppression des postes suivants à temps complet : adjoint technique territorial principal de 2ème classe, adjoint technique territorial principal de 1ère classe (2 postes : poste ouvert et poste de l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite).

2°) DÉCIDE de la suppression des postes suivants à temps complet : adjoint technique territorial principal de 1ère classe et agent de maîtrise principal.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Sylvie BAPTISTE donne les informations suivantes :
- Invitation au vernissage du Printemps de l'Orangerie
- Ouverture du Moulin l'Abbé, le 04 avril
- Métiers d'arts à l'Orangerie, les 11 & 12 avril (14 artisans)

- M. le Maire a rencontré les « Rosiers 2026 » qui ont fait part de la vitesse excessive route d'Exoudun. Un groupe d'élus va réfléchir à sa mise en sécurité.

- Collège de l'Orangerie : M. le Maire assure la pleine solidarité de la commune au mouvement du 30 mars suite à l'annonce de la fermeture de deux classes. M. Sébastien GUÉRIN, représentant des Parents d'élèves souligne le manque de communication par le collège.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève et le conseil est clos à 21h30.

La Secrétaire,

Mme Chloé BRETONNEAU

MAIRIE DE LA MOTHE-SAINT-HERAY (Deux-Sèvres)

Le Maire,

M. Christian ÉMERIT